



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Suisse

Question écrite n° 5603

Texte de la question

M Claude Birraux appelle l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur les difficultés en matière de stationnement que paraissent rencontrer les automobilistes français handicapés se rendant en Suisse. C'est ainsi que les autorités suisses, invoquant un motif de non-réciprocité, refuseraient de leur délivrer les cartes spéciales prévues pour leur ressortissants et qui peuvent être obtenues par des étrangers. Alors même que les travaux menés au sein de la conférence européenne des ministres des transports ont permis aux pays membres, dont la Suisse et la France, de s'engager dans une politique d'octroi réciproque de facilités de stationnement, notamment par reconnaissance des cartes nationales, les difficultés ci-dessus évoquées paraissent révéler des dysfonctionnements, particulièrement dommageables aux travailleurs frontaliers, sur lesquels il souhaiterait être éclairé.

Texte de la réponse

Reponse. - La législation suisse, comme la législation française, basées toutes deux sur la même recommandation de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), admettent des dérogations aux règles de stationnement, dans des limites précises, pour les véhicules conduits par (ou servant au transport) des personnes handicapées ou à mobilité réduite, au vu d'une attestation remise par les autorités compétentes, sur laquelle doit figurer le sigle des handicapés, reconnu internationalement. Les autorités suisses reconnaissent l'attestation émise par des autorités françaises, à condition que les ayants droit respectent les règles fixées par le droit cantonal, règles tout à fait comparables à celles édictées en France. Certaines difficultés, très ponctuelles, ont pu être rencontrées dans le passé dans quelques cantons suisses. L'intervention de l'administration fédérale auprès des autorités cantonales a permis de revenir à une situation normale.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5603

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3316